



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 31/07/2026 au 01/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_641

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenues Louis Breguet et Robert Wagner (Entreprise SADE CGTH pour le compte du Syndicat des Eaux d'Ile de France).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L. 2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SADE CGTH sise 11 rue du Pérou - 91300 Massy pour le compte du Syndicat des Eaux d'Ile de France doit effectuer le remplacement d'une canalisation d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenues Louis Breguet et Robert Wagner,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise SADE CGTH.

Article 2 : du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenues Louis Breguet et Robert Wagner.

Article 3 : du lundi 10 août 2026 au mardi 18 août 2026, et du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, **de 22h00 à 05h00**, l'entreprise SADE CGTH **est** autorisée à effectuer des travaux de nuit sur le carrefour situé au croisement des avenues Robert Wagner et Louis Breguet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 10 août 2026 au mardi 18 août 2026, et du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, **de 22h00 à 05h00**, l'avenue Robert Wagner sera barrée et réservée à l'entreprise SADE CGTH, dans le sens Sud-Nord au niveau du carrefour à feux. Les véhicules arrivant du Pont Colbert et de l'A86 seront déviés sur l'avenue Louis Breguet. Les véhicules arrivant du Nord de l'avenue Robert Wagner, seront déviés sur l'A86 direction Créteil, la bretelle 5i, et l'avenue de l'Europe.

Article 5 : du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à neutraliser la voie de circulation de gauche, dans les deux sens de circulation de l'avenue Louis Breguet, dans sa partie comprise entre l'avenue Robert Wagner et le N°37B. La circulation automobile sera déviée sur la voie de droite.

Article 6 : du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite, au droit du n°37B de l'avenue Louis Breguet, dans le sens Est-Ouest. La circulation automobile sera déviée sur la voie de gauche.

Article 7 : du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, l'accès au Centre de Secours devra être garanti 24h/24h, au niveau des entrées et sorties, situées sur les avenues Louis Breguet et Robert Wagner.

Article 8 : du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 9 : du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 10 : l'entreprise SADE CGTH devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale :** remise à l'état initial systématique

Article 11 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise, SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SADE CGTH sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 13 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 juillet 2026